

L'Humanitaire et la Tentation des Armes

Fabrice Weissman

2004

Temps modernes, numéro 627, Editions Gallimard, avril - mai - juin 2004.

Le *Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) a été créé par Médecins sans frontières en 1999. Sa vocation : stimuler la réflexion critique sur les pratiques de l'association afin d'en améliorer l'action.

Le Crash réalise des études et analyses portant sur l'action de MSF dans son environnement immédiat. Elaborées à partir des cadres et de l'expérience de l'association, ces textes ne représentent pas la « ligne du parti » MSF, pas plus qu'ils ne cherchent à défendre une conception du « vrai humanitaire ». Leur ambition est au contraire de contribuer au débat sur les enjeux, contraintes, limites – et par conséquent dilemmes – de l'action humanitaire. Les critiques, remarques et suggestions sont plus que bienvenues, elles sont attendues.

The *Centre de reflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) was created by Médecins Sans Frontières in 1999. Its objective is to encourage debate and critical reflexion on the humanitarian practices of the association.

The Crash carries out in-depth studies and analyses of MSF's activities. This work is based on the framework and experience of the association. In no way, however, do these texts lay down the 'MSF party line', nor do they seek to defend the idea of 'true humanitarianism'. On the contrary, the objective is to contribute to debate on the challenges, constraints and limits –as well as the subsequent dilemmas- of humanitarian action. Any criticisms, remarks or suggestions are most welcome.

L'Humanitaire et la Tentation des Armes

Fabrice Weissman¹

Monrovia, juillet 2003 : les combats entre forces loyales au président Charles Taylor et rebelles du Lurd ont déjà fait des centaines de victimes civiles. Sans eau courante, sans nourriture, sans soins, des centaines de milliers de Libériens se terrent dans la capitale craignant le déluge de balles et d'obus qui s'abat sur la ville ou d'être la cible de combattants enclins aux pires exactions. La malnutrition menace, une épidémie de choléra sévit. Comme souvent dans les villes en guerre (Beyrouth, Mogadiscio, Groznyï...), les activités de secours sont limitées. Les rares équipes humanitaires ne peuvent que soigner les blessés qui parviennent jusqu'à elles et poursuivre une assistance réduite dans les camps de déplacés grâce au courage du personnel national.

Alors que la Grande-Bretagne s'est impliquée de façon décisive en Sierra Leone en 2000 et la France en Côte d'Ivoire en 2002, aucune puissance étrangère ne semble disposée à s'engager militairement pour arrêter le carnage. Parmi les humanitaires, des voix s'élèvent pour dénoncer cet « abandon » et demander une intervention internationale. Si en France, Action contre la faim (ACF) se contente de « s'insurge[r] une nouvelle fois contre l'attentisme criminel de la communauté internationale »² et de « condamne[r] l'absence de toute mesure concrète et immédiate pour protéger les populations civiles à l'agonie »³, les organisations anglo-saxonnes sont plus explicites. American Refugee Committee (ARC) « presse le président Bush d'utiliser notre force militaire pour aider à l'établissement et au maintien d'un climat de paix »⁴. Fin juillet, Oxfam prend acte du déploiement annoncé des troupes ouest-africaines mais demande aux USA de prendre parallèlement la tête d'une force multinationale⁵.

Médecins Sans Frontières (MSF) a refusé de se joindre à ces appels. Pourtant, l'horreur qui s'abat sur le Liberia soulève en chacun un sentiment de révolte unanime. Celui-ci est d'autant plus fort que le constat apparaît d'une cruelle simplicité : ce dont souffrent avant tout les Libériens, ce n'est ni de la faim, ni du manque de soins, mais de la violence débridée des combattants à leurs égards. Une organisation humanitaire ne devrait-elle pas en tirer les conclusions et appeler à une intervention armée pour les protéger ?

Le brouillard de la guerre

La première guerre du Libéria (1989-1996), déclenchée en décembre 1989 par l'insurrection de Charles Taylor contre le régime sanguinaire de Samuel Doe, avait déjà soulevé une question similaire. Le déploiement de casques blancs de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en août 1990 avait rapidement mis un terme au débat. Constatant que le Libéria était aux mains de « factions ennemies qui [tenaient] l'ensemble de la population en otage, la privant de nourriture, de soins de santé et d'autres éléments indispensables à leur survie », la CEDEAO avait décidé l'envoi d'une force d'interposition, l'ECOMOG, afin d' « arrêter le

¹ Je tiens à remercier Jean-Hervé Bradol, Rony Brauman, Fabien Dubuet et Françoise Saulnier pour leur contribution essentielle à la rédaction de cet article.

² Action contre la faim, « Libéria : Tandis que les tergiversations diplomatiques n'en finissent pas, de nouveaux fronts militaires plongent un peu plus le Libéria dans l'apocalypse », 30 juillet 2003.

³ Action contre la faim, « Libéria/Monrovia: La capitale du Libéria sombre dans le chaos », 22 juillet 2003.

⁴ American Refugee Committee, "ARC urges President Bush to send troops to Liberia", 10 juillet 2003.

⁵ Oxfam, "White House must give timetable for Liberia intervention – US indecision costing lives", 24 juillet 2003.

massacre insensé de civils innocents, nationaux et étrangers, et d'aider le peuple libérien à rétablir ses institutions démocratiques⁶ ».

Derrière ces considérations humanitaires, l'opération patronnée par le Nigeria avait pour but principal d'empêcher Charles Taylor d'accéder au pouvoir. A peine débarquées, les troupes ouest-africaines prirent fait et cause pour les factions hostiles au chef rebelle, l'empêchant *in extremis* de conquérir Monrovia. Elles se montrèrent peu soucieuses de protéger les civils lors des combats qui ensanglantèrent la capitale en août 1990, octobre 1992 et avril 1996. Engagé dans une guerre totale contre Charles Taylor, l'ECOMOG imposa entre 1992 et 1993 un embargo sur l'aide humanitaire à destination des zones rebelles, bombardant à cet effet les convois et les entrepôts d'organisations de secours⁷. Au final, après avoir pillé le Libéria et s'être livrée à de multiples exactions, l'ECOMOG opéra un revirement stratégique en 1995 pour laisser Charles Taylor s'emparer du pouvoir en avril 1996... six ans après l'avoir privé d'une victoire imminente.

Il va sans dire que ce précédent ne condamne pas toute future opération de « protection » à desservir ses supposés bénéficiaires. En Sierra Leone, la « diplomatie éthique » du gouvernement britannique a permis de mettre un terme aux violences contre la population victime depuis 1991 d'une guerre particulièrement brutale. Les 650 commandos débarqués en mai 2000 en soutien aux forces pro-gouvernementales et aux 11 000 casques bleus des Nations unies ont fait la guerre aux rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF). Ils l'ont ainsi contraint à signer et respecter un ultime accord de paix. Seule ombre au tableau, la paix a été imposée au prix d'une grande tolérance à l'égard des crimes de guerres des forces pro-gouvernementales, d'un embargo sur l'aide humanitaire en zones RUF et du transfert des combattants les plus irréductibles vers le Liberia où certains furent encouragés à renverser Charles Taylor⁸.

Ces brefs rappels soulignent une évidence : l'équation « intervention militaire internationale = protection des populations » est loin d'être automatique ni vérifiée pour tout le monde. Comme toute entreprise politique, ces opérations font des gagnants et des perdants, *y compris parmi les non-combattants*. Les précédents de la Somalie et de la Bosnie sont à cet égard tristement révélateurs. En Somalie, les troupes américaines et onusiennes débarquées en 1992-1993 pour « sécuriser l'aide humanitaire » dans un contexte de famine et d'insécurité généralisées ont été incapables de protéger les civils et se sont rapidement transformées en partie au conflit responsable de nombreuses exactions (bombardement des locaux d'organisation de secours, torture et assassinat de non-combattants, massacres de civils⁹). En Bosnie, les populations qui avaient cru aux promesses de protection des Nations unies et s'étaient réfugiées dans les « zones de sécurité » de Zepa et Srebrenica ont été déportées et massacrées sous le regard des Casques bleus¹⁰.

⁶ ECOWAS Standing Mediation Committee, Banjul, Republic of Gambia, Final Communiqué of the First Session, 7 August 1990.

⁷ Cf. F. Jean (dir.), *Face aux crises...*, Paris, Hachette, 1993, p. 86-95.

⁸ Cf. F. Weissman, « Sierra Leone: La paix à tout prix », in F. Weissman (dir.), *A l'ombre des guerres justes. L'ordre international cannibale et l'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 2003, pp. 53-73.

⁹ Cf. R. Brauman, *Somalie : Le crime humanitaire*, Paris, Arléa, 1993.

¹⁰ En revanche, les forces internationales dépêchées au Timor en septembre 1999 pour mettre un terme à la politique de terreur des milices pro-indonésiennes ont rempli leur mission. Elles étaient certes soutenues par un mandat clair, des moyens imposants et une ferme volonté politique, conditions importantes pour aboutir. Mais la raison primordiale de leur succès tient aux conditions locales de leur déploiement : un soutien total apporté par l'immense majorité de la population aux troupes débarquées sur un territoire de petite taille rapidement abandonné par les troupes indonésiennes et les milices. Cf. G. Gonzalez-Foerster, « Timor : mieux vaut tard que jamais », in *A l'ombre des guerres justes...*, opus cit., pp. 37-52.

Autrement dit, l'appel aux armes pour défendre les populations libériennes est pour le moins risqué. Contrairement à ce que déclare l'organisation irlandaise Concern – reflétant les vues de ses consœurs favorables à une intervention armée – rien ne permet d'affirmer de façon péremptoire que « le déploiement rapide d'une force de maintien de la paix évitera de nouvelles morts civiles inutiles et permettra aux agences telles que Concern d'acheminer une aide humanitaire qui fait cruellement défaut.¹¹ » N'en déplaise aux « spécialistes de la solution des problèmes », il n'y a pas de parade technique au crime de guerre permettant de garantir que les populations qu'on entend secourir seront effectivement protégées et assistées. Tous ceux qui vivent dans le monde réel connaissent « l'abîme infranchissable entre le calcul et l'ensemble des possibilités dont la réalité est porteuse »¹², de même que l'incertitude et les dangers propre à l'exercice du pouvoir, particulièrement en temps de guerre.

Peut-être qu'une robuste opération de police internationale pourra sauver un grand nombre de Libériens. Peut-être qu'elle se soldera par un surcroît de violence pour les civils, de fausses promesses de protection et une confusion croissante entre forces d'interpositions et acteurs de l'aide jugés complices des crimes de guerre commis par les troupes auxquelles ils ont fait appel. Peut-être aussi que l'injection massive de ressources au Liberia, sous forme d'aide bilatérale ou autre, offrirait une alternative à l'économie de prédation dont les chefs de guerre et les combattants se nourrissent et contribuerait à pacifier le pays ? Qui sait... Les humanitaires pas plus que les acteurs de la scène politique internationale et libérienne. Mais c'est uniquement à ces derniers – gouvernements, institutions internationales, partis, mouvements d'opinion, citoyens... – de se prononcer sur une telle question, de « trancher dans le brouillard de la guerre¹³ », de prendre les paris et d'en assumer les conséquences.

L'autonomie de la démarche humanitaire

En effet, accéder au champ de bataille et assister en toute impartialité les non-combattants, quel que soit leur camp, implique que les humanitaires renoncent à se prononcer sur la légitimité des buts de guerre poursuivis par les belligérants. Il n'y a aucune raison qu'une intervention déclenchée au nom de la protection des civils échappe à cette règle. Pas plus qu'ils ne pouvaient être pour ou contre la guerre lancée par les Etats-Unis pour « mettre un terme aux souffrances du peuple irakien », les acteurs de l'aide ne peuvent être pour ou contre une guerre déclarée aux factions libériennes « pour protéger les populations civiles ». Il s'agit là d'un principe opérationnel, d'une condition préalable pour défendre une position de tiers au conflit et revendiquer à ce titre de ne pas être pris pour cible dans l'accomplissement des activités de secours. Quel argument des acteurs humanitaires pourraient-ils opposer à des factions libériennes leurs refusant l'accès aux zones qu'elles contrôlent au motif qu'ils soutiennent les forces internationales qui leur font la guerre ?

Mais au delà de ce principe opérationnel, il est une raison plus fondamentale encore qui interdit l'appel aux armes : telle que nous la concevons, l'action humanitaire repose sur une logique fondamentalement distincte de celle mobilisée par les partisans (ou les opposants) d'un recours à la force. En effet, quiconque défend un projet politique et *a fortiori* militaire ne peut échapper à la question suivante : parmi les gouvernés, quels sont les hommes qui doivent vivre et ceux qui peuvent ou doivent mourir¹⁴. De fait, l'imposition de la paix comme la production de tout ordre

¹¹ Concern, « Deploy peacekeeping force in Liberia now », 23 juillet 2003.

¹² E. Terray, *Clausewitz*, Paris, Fayard, 1999, p. 92.

¹³ E. Terray, *ibid idem*.

¹⁴ Cf. J-H. Bradol, « L'ordre international cannibale et l'action humanitaire », in *A l'ombre des guerres justes...*, opus cit., pp. 17-21.

politique à l'échelle internationale, nationale ou locale, génère inmanquablement son quota de « victimes », d'« exclus », de « sans-parts » voués à une mort violente ou à la souffrance par privation d'éléments indispensables à leur survie (eau, nourriture, soins médicaux, abris). Les Sierra-Léonais et les Libériens sacrifiés à la pacification de la Sierra Léone tout comme les prisonniers de guerre afghans massacrés pendant l'opération « Liberté immuable » sont là pour nous le rappeler. Quand elle ne nie pas l'existence de ces condamnés, la logique du pouvoir justifie leur sacrifice au nom d'une « paix durable » et du bien-être du plus grand nombre : « On ne fait pas d'omelettes sans casser des œufs ».

Or l'humanitaire c'est précisément « la révolte des œufs »¹⁵. Selon nous l'action de secours s'adresse en priorité à ceux qui forment les « restes muets de la politique »¹⁶ : les hommes et les femmes dont l'existence même est remise en cause par l'indifférence ou l'hostilité ouverte de leurs contemporains. Joignant la parole au geste, l'humanitaire interpelle les pouvoirs en leur demandant si toutes les morts qu'ils décrètent ou tolèrent sont légitimes. Par le secours et le discours, il questionne la logique justifiant la disparition précoce et évitable d'une partie de l'humanité au nom d'un hypothétique bonheur collectif. Ce faisant, il désigne le seuil au delà duquel la destruction de la vie humaine ne peut plus être considérée comme nécessaire mais appréhendée comme un crime ou un scandale.

En ce sens, l'acteur humanitaire ne peut que revendiquer une *autonomie critique* à l'égard de tout pouvoir et de toute politique – aussi respectables soient-ils. S'il se veut conséquent, il ne peut assumer *et* contester la logique du pouvoir qui impose de choisir entre les hommes qui doivent vivre et ceux qui peuvent ou doivent mourir. Précisons qu'il ne s'agit pas de défendre un pacifisme radical et encore moins d'opposer les « vertus de l'humanitaire » au « cynisme de la politique ». Nous entendons seulement souligner l'autonomie de deux démarches qui ont tout à perdre à se confondre : l'une, nécessairement appelée à trancher entre des intérêts contradictoires et à faire des perdants, y compris parmi les non-combattants ; l'autre qui se situe résolument aux côtés des perdants dont elle cherche à préserver la vie tout en questionnant les raisons de leur sacrifice. Dans cette perspective, appeler aux armes au Libéria revient à renoncer à ce qu'il y a de spécifique à penser et agir sous le nom d'humanitaire.

Hubris de la bonté, refuge de l'utopie

Certes, la tentation du politique est forte parmi les acteurs de l'aide, condamnés par définition à une certaine forme de frustration. Car secourir les victimes et dénoncer les violences qui leur sont faites ne permet pas d'y mettre un terme. Le slogan lancé par MSF en 1994 pour appeler à la guerre contre les milices exterminatrices rwandaises, « On n'arrête pas un génocide avec des médecins », est transposable à toutes les crises qui ensanglantent la planète. Les violences commises au Libéria comme la destruction du peuple tchétchène ne s'arrêteront pas non plus avec des médecins, pas plus que les massacres de civils en Colombie, en RDC et au Burundi, les déplacements forcés de population au Soudan ou les famines à répétition en Ethiopie.

Or, si l'aide humanitaire n'est pas une réponse aux crimes de guerre, les agences de secours ne peuvent réclamer le déploiement d'une force de « protection » sans renoncer à leur autonomie critique *ni faire appel à des références extérieures à leur pratique*. En effet, militer pour une intervention armée *en général* est un acte politique à part entière qui implique de se prononcer sur l'opportunité du recours à la force – pourquoi serait-elle requise au Libéria et non au Soudan ou en Tchétchénie par exemple ? – et sur les modalités de son emploi : *une intervention contre qui ?*

¹⁵ Cf. A. Finkelkraut, in *La responsabilité humanitaire*, Paris, MSF, 1996.

¹⁶ Selon l'expression de M. Foucault.

avec qui ? à quel prix ? Au Libéria, les troupes qui s'en chargeront devront-elles s'interposer entre toutes les factions ou choisir leur camp, comme l'ONU et les Britanniques l'ont fait en Sierra Leone ? La force d'interposition devra-t-elle être composée exclusivement de contingents ouest-africains ? Les Américains, les Européens ou d'autres pays doivent-ils également s'engager ? Jusqu'au sacrifice de dix, cent, mille... soldats ? Cette force devra-t-elle sécuriser en priorité Monrovia, au risque d'entraîner un déplacement des combats vers les camps situés à l'intérieur du pays, ou devra-t-elle prendre possession de tout le territoire ? Dans cette hypothèse entend-on placer le Libéria sous tutelle onusienne, protectorat américain ou ouest-africain ? etc.

Il est impossible de répondre à ces questions sans faire appel à une vision politique du présent et de l'avenir qui dépasse amplement la question de la protection des Libériens et sur laquelle les organisations humanitaires ont forcément des opinions divergentes. De fait, les agences favorables à une intervention s'accordent rarement sur la nature et la composition de cette force. Chaque ONG manifeste sa préférence, qui pour une intervention onusienne, qui pour une opération américaine et ouest-africaine – sans pour autant préciser en quoi les intervenants qu'elles désignent seront plus à même de garantir la sécurité des Libériens, ni contre qui et à quel prix ils devront combattre. Toutes ces considérations sont balayées au titre de l'« urgence humanitaire ». Au nom des souffrances de la population libérienne, il faut, selon ARC une action unilatérale de Washington et la nomination d'un coordinateur des affaires humanitaires « pour que l'aide humanitaire joue un rôle plus significatif dans la préparation et l'exécution de l'engagement américain »¹⁷ ; pour Oxfam (Grande-Bretagne), il faut au contraire le déploiement d'une force multilatérale des Nations unies à laquelle les Américains devraient néanmoins contribuer sur la base « d'un calendrier concret et non négociable [définissant les étapes] de leur soutien aux forces de maintien de la paix devant inclure des troupes américaines »¹⁸ ; l'organisation irlandaise Trocaire rejette quant à elle toute idée de participation américaine et préconise une intervention strictement onusienne en raison de « l'importance critique de promouvoir une approche multilatérale des conflits globaux »¹⁹. Si la belle harmonie de la rhétorique victimaire vole en éclat – manifestant ainsi que l'appel aux armes est une affaire politique par excellence –, la posture d'inaffabilité qui accompagne les prises de position « humanitaires » est quant à elle intacte.

Plus conscientes des enjeux associés à l'appel aux armes, d'autres organisations comme ACF ou MSF se sont montrées moins téméraires, se réfugiant dans les généralités consensuelles. En substance, elles ont surtout dénoncé le « manque de protection » des populations libériennes et « l'inaction de la communauté internationale ». Une telle position réclame à demi-mots le déploiement de forces de police internationale afin de protéger les civils libériens. Derrière les non-dits, on distingue l'appel à une force suffisamment puissante et déterminée pour faire barrage à tous les criminels de guerre, une force qui soit parfaitement respectueuse du droit international humanitaire et qui agisse sans arrière-pensées dans le seul et unique but de faire respecter les Conventions de Genève. Autrement dit, face à l'urgence, ces organisations font appel à l'utopie.

Il est compréhensible que les acteurs de l'aide se sentent frustrés dans leur rôle humanitaire au Liberia et qu'ils cherchent le réconfort de solutions parfaites. Dénoncer « le manque de protection » des civils ou « appeler la communauté internationale à prendre ses responsabilités » donnent l'illusion d'échapper aux limites de l'action de secours en mimant une prise de position politique, qui parce qu'elle se situe dans l'utopie élude les dilemmes propre à l'action politique immédiate. Mais personne n'est dupe et la frustration demeure intacte devant le contraste entre la vanité de tels propos et l'urgence d'arrêter le carnage.

¹⁷ ARC, "ARC urges President Bush to send troops to Liberia", 10 juillet 2003.

¹⁸ Oxfam, "White House must give timetable for Liberia intervention – US indecision costing lives", 24 juillet 2003.

¹⁹ Trocaire, "Trocaire has called on the Irish Govt to take urgent action on Liberia", 29 juillet 2003.

Réhabiliter la politique

Au Liberia comme ailleurs, la seule issue dont disposent les organismes de secours est d'assumer pleinement leur rôle avec ses limites : fournir une assistance vitale aux victimes et *contribuer à faire de leur sort un enjeu du débat politique en exposant les violences qui les engloutissent*. Car si les acteurs humanitaires ne peuvent apporter de réponses, ils sont en mesure de poser des questions. De toute évidence, rien ne sera entrepris contre le crime si celui-ci n'est pas nommé, s'il n'est pas visible, si ses victimes sont masquées à la vue de leurs contemporains. Donner une visibilité politique à l'intolérable et réfuter les discours qui le décrivent comme un mal « naturel » auquel il faudrait se résigner, sont des étapes indispensables à la transformation de l'inacceptable en problème politique appelant des réponses politiques.

Au Libéria, cette entreprise de politisation implique tout d'abord de déconstruire les clichés qui analysent la guerre comme un déferlement de « sauvagerie tribale » – exonérant ainsi l'Occident de toute responsabilité et l'exhortant à tenir à distance les « nouveaux barbares » à défaut de les « civiliser »²⁰. Mais surtout, il faut rappeler à l'opinion publique et à ceux qui dénoncent « l'abandon du pays par la communauté internationale », que celle-ci y intervient déjà et depuis de nombreuses années. En effet, la pacification de la Sierra Leone et l'endiguement de la crise ivoirienne ont été réalisées au prix de la déstabilisation du Libéria. Pour mettre un point d'arrêt aux agissements de groupes armés soutenus par Taylor à l'est de la Sierra Leone, au sud-est de la Guinée et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, les Etats voisins et leurs partenaires internationaux ont décidé de porter le feu sur le territoire libérien et armé à cet effet les deux guérillas qui avec les troupes de Taylor ravagent le pays et réduisent sa population en esclavage²¹. Cette politique régionale a été soutenue par le Conseil de sécurité et les puissances occidentales visiblement décidées à chasser le président libérien à n'importe quel prix. Bien que l'implication de la Guinée et des autorités ivoiriennes aux côtés des rebelles ait été mise en évidence par des experts nommés par le Conseil de sécurité des Nations unies²², celui-ci n'a jamais pris de sanctions que contre Charles Taylor. Plus, au moment même où s'ouvraient au Ghana des négociations de paix entre factions libériennes en juin 2003, le procureur américain du tribunal spécial pour la Sierra Leone (David Crane, ancien directeur de la sécurité nationale au Pentagone) a décidé d'inculper Taylor en raison du soutien qu'il avait apporté au RUF, le contraignant ainsi à regagner précipitamment Monrovia. « Les négociations peuvent se poursuivre, mais sans implication de cet inculpé » a déclaré à la presse David Crane²³, excluant des pourparlers de paix un interlocuteur incontournable.

De toute évidence la Grande-Bretagne (dont des conseillers militaires déployés en Sierra Leone ont été en contact avec les troupes du Lurd)²⁴, les Etats-Unis (engagés dans un programme de formation de l'armée guinéenne qui elle-même appuie les rebelles) et la France (qui a fermé les yeux sur le soutien des autorités ivoiriennes aux combattants libériens) ont fait le choix de la guerre au Libéria. Plutôt que d'appeler à une intervention armée ou de dénoncer « l'inaction de la communauté internationale », les organisations humanitaires auraient mieux fait d'interpeller le Conseil de sécurité, la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Guinée et la Côte d'Ivoire

²⁰ Cf. J-H. Jézéquel, « Libéria : Un chaos orchestré », in *A l'ombre des guerres justes... opus cit.*, pp. 171-190.

²¹ Cf. J-H. Jézéquel, *art. cit.*; « Rebels versus rebels », *Africa Confidential*, vol. 43, n°4, 22 février 2002, p. 5; « Liberia : Horse-trading, arms-trading. The new UN Resolution misses an opportunity to tackle the regional conflict from all sides », *Africa Confidential*, vol. 44, n°10, 16 mai 2003, pp. 4-5, 8.

²² *Report of the Panel of Experts appointed pursuant to paragraph 4 on Security Council Resolution 1468 (2003), concerning Liberia (S/2003/498)*, 24 avril 2003, cf. pp. 17 & 30 notamment.

²³ « Le président libérien inculpé de crimes de guerre », *Libération*, 5 juin 2003.

²⁴ Ces contacts sont attestés par de nombreux combattants du Lurd et mentionnés par le chercheur W. Reno, cf. W. Reno, « La 'sale petite guerre' du Libéria » in *Politique Africaine*, n°88, décembre 2002, p. 64.

en leur demandant : vous qui avez opté pour le choix des armes au Libéria, quelle mesure allez-vous prendre pour soulager le calvaire de la population libérienne dont vous êtes en partie responsables ? Que comptez-vous faire contre les crimes de guerre perpétrés par les forces que vous avez encouragées à renverser Taylor ?

Il est certes primordial d'opposer publiquement aux chefs de guerre libériens – qui tous affirment lutter pour la « démocratie » – la photo des habitants de Monrovia décimés par le choléra et les tirs indiscriminés ainsi que les récits des rescapés de la province du Bong qui décrivent viols, tortures, assassinats, pillages, enrôlement forcé perpétrés par les « combattants de la liberté ». Mais il est également important de dénoncer le lien entre ce tableau dramatique et la gestion internationale de la crise ouest-africaine. Une telle mise en cause, fondée sur des éléments objectifs et vérifiables, aurait le mérite de poser le débat en des termes politiques – et non moraux – sans pour autant apporter de réponses que les organisations humanitaires ne sont pas en mesure de donner. La stabilisation des crises sierra-léonaise et ivoirienne nécessitait-elle de renverser le régime tyrannique mais relativement stable de Charles Taylor au risque de faire de nombreuses victimes parmi la population civile ? Peut-être que oui, ce n'est pas aux organisations humanitaires d'en décider. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont fait ce pari doivent en assumer les conséquences. A cet égard, il est tout à fait justifié que les humanitaires s'enquière de la façon dont les belligérants et leurs parrains étrangers entendent réagir aux crimes de guerre dont ils sont à des degrés divers responsables. Il appartient aux organisations de secours, comme à d'autres, de faire savoir dans quelle mesure le déploiement en cours de forces internationales conduit à une réduction significative des violences contre les civils, si les promesses de protection sont effectivement tenues.

Enfin, ce recadrage du débat politique suppose que les organisations humanitaires renoncent à s'ériger en porte-parole des victimes. De fait, les agences de secours sont souvent tentées de recueillir le *cri* de douleur des populations qu'elles assistent – ainsi réduites à un statut animal dont la voix n'exprime que la souffrance – et d'articuler à leur place un *discours* manifestant leur conception du juste et de l'injuste. Or, s'il est normal que les humanitaires désignent ce qu'ils jugent contraire aux Conventions de Genève et qu'ils fassent de leurs violations une question politique, ils ne sauraient par là même substituer leur voix à celle des victimes. Suivant les analyses du philosophe Jacques Rancière²⁵, l'humanitaire doit « [faire] voir ce qui n'avait pas lieu d'être vu », mais aussi contribuer à faire « entendre comme un discours ce qui n'était entendu que comme bruit », en d'autres termes rompre l'ordre symbolique par lequel les vaincus de la politique sont rejetés « dans la nuit du silence ou le bruit animal des voix qui expriment agrément ou souffrance. » En pratique, plutôt que de répondre aux sollicitations du Conseil de sécurité des Nations unies ou des chancelleries, qui leur demandent ce qu'il faut faire dans l'intérêt des Libériens, les organisations de secours auraient été plus avisées de renvoyer ces instances vers les principaux intéressés, à savoir les Libériens qui prennent la parole et expriment leurs griefs, en entassant par exemple des cadavres devant l'ambassade des Etats-Unis à Monrovia. Il ne s'agit pas d'idéaliser le discours de la victime, comme reflet d'une vérité infaillible, mais de lui donner le même statut que celui des autres êtres parlants appelés à décider du sort de la « plèbe ».

Rappeler les pouvoirs à leurs responsabilités, remettre en *question* « l'ordre des choses » en soulignant qu'il est aussi et surtout l'ordre des hommes et qu'à ce titre ces derniers ne sauraient se considérer étrangers aux injustices dont il se soutient, souligner la contingence historique du partage entre gagnants et perdants, inclus et exclus, riches et pauvres, contribuer à faire entendre dans le débat public la voix des « sans-parts » sacrifiés à la production de l'ordre, voilà la teneur politique de l'action humanitaire, la façon dont elle peut échapper à la dérive charitable et transformer la pitié en exigence de justice.

²⁵ J. Rancière, *La mésentente. Politique et philosophie*, Galilée, Paris, 1995.

La singularité du génocide

Contrairement aux apparences, cette profession de foi minimaliste et radicale n'est pas une condamnation définitive de l'appel aux armes. Car nous pensons qu'il est au moins une situation dans laquelle des acteurs de l'aide peuvent demander une intervention armée : lorsqu'ils sont confrontés à un génocide et qu'ils estiment réaliste de le stopper par une action militaire. Cette exception, par laquelle l'humanitaire renonce temporairement à sa logique pour entrer de plein pied dans la politique, est justifiée pour au moins deux raisons : d'abord parce qu'une aide alimentaire et médicale est généralement d'un maigre secours pour des civils voués à l'extermination par un Etat qui mobilise à cet effet l'essentiel de ses moyens ; mais surtout parce que face à un génocide, il est impossible de rester humanitaire sans prendre parti. En effet, la singularité d'un tel crime tient notamment au fait que le massacre de civils n'y est pas considéré comme une « nécessité militaire » pour atteindre un avantage stratégique, mais à l'inverse, comme un but en soi auquel la stratégie et la logique militaires doivent se plier. Dans ces conditions, rappeler l'obligation de distinguer entre combattants et non-combattants et de préserver la vie de ces derniers revient à prendre parti contre le pouvoir qui fait de leur élimination la raison du recours aux armes. Le principe selon lequel l'humanitaire refuse de se prononcer sur la légitimité des buts de guerre afin de secourir les non-combattants devient *de facto* caduc lorsque l'extermination de ces non-combattants est précisément le but visé par l'un des belligérants.

Il est aussi une raison plus opportuniste qui justifie en ce cas précis l'appel aux armes : demander une intervention armée contre un pouvoir génocidaire consiste tout simplement à réclamer l'application du droit. En effet, la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide enjoint ses 129 Etats parties de prendre les mesures appropriées, y compris militaires, pour le prévenir et le réprimer²⁶. Autrement dit, désigner des violences extrêmes comme constitutives d'un génocide engage automatiquement la responsabilité des gouvernements signataires de la Convention de 1948 et les met en demeure d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour combattre ceux qui organisent, facilitent et mettent en œuvre ce « crime contre l'humanité ».

Certes, cette obligation de « faire cesser » est tout aussi politique que juridique. D'un point de vue légal, elle s'applique également à l'égard des « violations graves » du droit international humanitaire – telles que les attaques indiscriminées contre des civils et des combattants²⁷. Mais force est de constater que cette prescription posée par l'article 89 du premier protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève n'a pas le même poids moral, symbolique et politique que celle établie par la Convention contre le génocide (bien que celle-ci ait été ratifiée par moins d'Etats que le premier protocole additionnel qui compte 154 parties). Néanmoins, la question mérite d'être posée : l'appel aux armes n'est-il pas également justifié face à des crimes de guerre massifs visant, par exemple, le « nettoyage » de territoires ou la soumission totale des populations, crimes dont la létalité peut atteindre des proportions génocidaires (comme au Timor où la politique de répression de l'armée indonésienne a conduit à l'anéantissement de 35% à 43% de la population) ?

De fait, la singularité du génocide ne résout pas automatiquement la question de l'appel aux armes. A partir de quel stade un processus organisé de destruction des populations civiles doit-il être considéré comme un génocide ? Dès lors que les victimes se comptent par dizaines, centaines, milliers, dizaines de milliers... ? A nouveau, seule une indépendance de jugement politique permet d'apporter des réponses ponctuelles et circonstanciées. Impossible, en effet, de

²⁶ Cf. F. Saulnier, *Dictionnaire pratique de droit humanitaire*, Paris, La Découverte, 2000, p. 121-136.

²⁷ Cf. F. Saulnier, *opus cit.*, p. 135.

s'en remettre aux acteurs politiques locaux, qui pour réclamer le soutien de la communauté internationale utilisent les ressources politiques et légales du mot génocide à l'encontre de leur adversaire. Dangereux également de faire confiance à des instances internationales, comme le Conseil de sécurité des Nations unies qui pendant plus d'un mois et demi a refusé de reconnaître l'existence du génocide au Rwanda en 1994 en raison des implications légales et politiques d'une telle qualification. Pour autant, si une autonomie critique est indispensable pour qualifier le crime, elle n'est pas une garantie de clairvoyance. Il a fallu plusieurs semaines à Médecins sans frontières pour réaliser que les massacres dont nous étions témoins au Rwanda en avril 1994 relevaient bel et bien d'un génocide...

Enfin, l'appel aux armes, s'il se veut autre chose qu'une vaine prise de parole destinée à soulager la conscience des secouristes, doit également s'appuyer sur des éléments d'appréciation politique et militaire permettant de soutenir qu'une intervention armée est non seulement requise mais réellement possible. Bien entendu, tel n'est pas toujours le cas. Aurait-on envisager de demander aux Etats-Unis, à peine sortis de la guerre du Vietnam, d'envahir le Cambodge pour sauver les victimes de la machine de mort Khmer rouge ?

Si la question de l'appel aux armes reste donc entrouverte, elle est selon nous tranchée dans le cas du Libéria. Quelle que soit la violence des combats en juillet 2003, ceux-ci ne relevaient pas d'une dynamique génocidaire. Les personnes que nous parvenions à sauver n'étaient ni en nombre dérisoire, ni condamnées à être assassinées une fois sorties de nos hôpitaux. Quant à la réelle amélioration des conditions de sécurité à Monrovia depuis la cessation des hostilités et le déploiement des forces internationales, elle ne remet pas en cause notre position. Au contraire, c'est bien parce que nous avons refusé de nous prononcer sur l'opportunité de leur déploiement que nous pouvons décrire les bienfaits limités mais réels de leur présence sans être accusés de partialité. Et c'est pour la même raison que nous pouvons refuser de nous placer aujourd'hui sous la tutelle des instances en charge de cette opération de pacification sans être taxé d'incohérence.